



GUIDE DE PRATIQUE CLINIQUE POUR LA RÉADAPTATION DE LA CLIENTÈLE ADULTE AYANT SUBI UN TCC MODÉRÉ OU GRAVE

RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE PHARMACOLOGIQUE DES TROUBLES ASSOCIÉS AU TCC INFORMATIONS RELATIVES AUX INDICATIONS D'USAGE ET À LA COUVERTURE D'ASSURANCE PUBLIQUE

**** POUR LES UTILISATEURS DU QUÉBEC UNIQUEMENT ****

AUTEURS	ANNÉE	GUIDES DE PRATIQUE CLINIQUE RÉFÉRENCÉS
Neurobehavioral Guidelines Working Group (NGWG) (Deborah L. Warden et al.)	2006	Guidelines for the Pharmacologic Treatment of Neurobehavioral Sequelae of Traumatic Brain Injury
Acquired Brain Injury Knowledge Uptake Strategy (ABIKUS)	2007	ABIKUS Evidence Based Recommendations for Rehabilitation of Moderate to Severe Acquired Brain Injury
New Zealand Guidelines Group (NZGG)	2007	Traumatic Brain Injury: Diagnosis, Acute Management and Rehabilitation
American Occupational Therapy Association (AOTA)	2009	Occupational Therapy Practice Guidelines for Adults with Traumatic Brain Injury
Stergiou-Kita, M. (KITA)	2011	A Guideline for Vocational Evaluation Following Traumatic Brain Injury: A Systematic and Evidence-based Approach
Scottish Intercollegiate Guidelines Network (SIGN)	2013	Brain Injury Rehabilitation in Adults
Royal College of Physicians (RCP)	2013	Prolonged Disorders of Consciousness National Clinical Guidelines
INCOG Team (INCOG)	2014	INCOG Recommendations for Management of Cognition Following Traumatic Brain Injury
INESSS-ONF	2015	INESSS-ONF Clinical Practice Guideline for the Rehabilitation of Adults with Moderate to Severe Traumatic Brain Injury

NOTE IMPORTANTE : Les informations figurant dans la colonne **RAMQ** sont issues de la liste des médicaments du même organisme (RAMQ, 2016), et peuvent être récupérées à l'adresse suivant : https://www.prod.ramq.gouv.qc.ca/DPI/PO/Commun/PDF/Liste_Med/Liste_Med/liste_med_cor1_2016_06_15_fr.pdf.

**RECOMMANDATIONS PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE PHARMACOLOGIQUE DES TROUBLES ASSOCIÉS AU TCC
INFORMATIONS RELATIVES AUX INDICATIONS D'USAGE ET À LA COUVERTURE D'ASSURANCE PUBLIQUE**

**** POUR LES UTILISATEURS DU QUÉBEC UNIQUEMENT****

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
J 3.1 Priorité	Chez l'adulte ayant subi un traumatisme craniocérébral, le méthylphénidate est recommandé, à une dose initiale d'environ 0,10 mg/kg avec augmentation progressive jusqu'à 0,25 à 0,30 mg/kg deux fois par jour, afin d'améliorer l'attention et la vitesse de traitement de l'information. (Adapté d'ABIKUS 2007, G44, p. 23 et INCOG 2014, Attention 9, p. 331)	Liste régulière <u>Méthylphénidate</u> (chlorhydrate de) Section 28:20.92 de la liste de la RAMQ <u>Ritalin</u> Section 28:20.92 de la liste de la RAMQ Médicaments d'exception Concerta et Biphentin Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ	<u>Méthylphénidate</u> Utilisé pour traiter le TDAH chez les adultes et les enfants de 6 ans ou plus. Le méthylphénidate est vendu sous les noms commerciaux BIPHENTIN, CONCERTA, RITALIN et RITALIN SR. Au moment du présent examen (30 mars 2015), 16 produits génériques à base de méthylphénidate étaient aussi en vente au Canada.	Usage non indiqué	B
J 3.2	La prescription de dextroamphétamine devrait être envisagée pour améliorer l'attention après un traumatisme craniocérébral lorsque le méthylphénidate n'est pas toléré. (Adapté de NGWG 2006, p. 1483)	Liste régulière <u>Dextroamphétamine</u> Section 28:20.04 de la liste de la RAMQ	<u>Dextroamphétamine</u> Utilisé pour le traitement d'appoint de la narcolepsie et le traitement du trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH).	Usage non indiqué	C
J 3.3	La prescription d'amantadine peut être envisagée pour améliorer l'attention de la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral dont la période d'amnésie post-traumatique est résolue et qui n'a pas bien répondu aux autres médicaments. (Adapté de NGWG 2006, p. 1483)	Liste régulière <u>Amantadine</u> (chlorhydrate d') Section 28:36.04 de la liste de la RAMQ	<u>Amantadine</u> Utilisé pour prévenir et traiter des infections dues au virus de la grippe A. Utilisé aussi pour soigner la maladie de Parkinson et pour stabiliser à court terme les symptômes de type parkinsonien provoqués par certains médicaments.	Usage non indiqué	B
J 3.4 Priorité	La prescription d'amantadine peut être envisagée pour améliorer l'éveil et l'état de conscience, et accélérer la récupération fonctionnelle de la personne en état végétatif ou en état de conscience minimale après un traumatisme craniocérébral. (Adapté de SIGN 2013, 9.2, p. 36) RÉFÉRENCE : Giacino et al. (2012)	Liste régulière <u>Amantadine</u> (chlorhydrate d') Section 28:36.04 de la liste de la RAMQ	<u>Amantadine</u> Utilisé pour prévenir et traiter des infections dues au virus de la grippe A. Utilisé aussi pour soigner la maladie de Parkinson et pour stabiliser à court terme les symptômes de type parkinsonien provoqués par certains médicaments.	Usage non indiqué	A

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
NOUV J 6.1	La prescription de rivastigmine peut être envisagée pour la personne présentant un trouble de la mémoire modéré ou grave au cours de la phase de récupération subaiguë ou chronique après un traumatisme craniocérébral. (INESSS-ONF, 2015) RÉFÉRENCE : Silver et al. (2009)	Patient d'exception Médicament d'exception non indiqué pour la présente utilisation : « en monothérapie chez les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer au stade léger ou modéré. » Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ	<u>Rivastigmine</u> Utilisé pour le traitement symptomatique des patients atteints d'une démence légère ou modérée de type Alzheimer. Pour le traitement symptomatique de patients atteints d'une démence légère ou modérée associée à la maladie de Parkinson.	Usage non indiqué	B
J 6.2 Priorité	L'administration de donépézil (5 à 10 mg/jour) est recommandée pour améliorer les aspects de la mémoire de la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral. (Adapté de NGWG 2006, p. 1482)	Patient d'exception Médicament d'exception non indiqué pour la présente utilisation : « en monothérapie chez les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer au stade léger ou modéré. » Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ	<u>Donépézil</u> Utilisé dans le traitement des symptômes de la maladie d'Alzheimer. Commercialisé au Canada sous les marques ARICEPT ^{MD} depuis 1997 et ARICEPTMDRDT ^{MC} (comprimés à dissolution rapide) depuis 2006. En novembre 2014, 16 entreprises avaient aussi été autorisées à vendre des équivalents génériques du donépézil au Canada.	Usage non indiqué	B
M 3.1	La personne ayant subi un traumatisme craniocérébral présentant de la spasticité devrait être évaluée et bénéficier d'un plan coordonné de prise en charge interdisciplinaire qui inclut : <ul style="list-style-type: none"> • l'identification et la gestion des facteurs aggravants, tels que la douleur et les infections; • des modalités de thérapies spécifiques (p. ex. plâtres successifs ou attelles amovibles); • l'administration de médicaments antispasmodiques (p. ex. le baclofène et la tizanidine), y compris la toxine botulique, si elle est indiquée (voir la section M4 pour plus d'informations); • des interventions de réadaptation qui incluent des routines d'amplitude de mouvements, de flexibilité et de 	Liste régulière <u>Baclofène</u> Section 12:20.12 de la liste de la RAMQ <u>Dantrolène sodique</u> Section 12:20.08 de la liste de la RAMQ Médicament d'exception La <u>tizanidine</u> (chlorhydrate de) peut être payé lorsque prescrit pour la présente indication : « le traitement de la spasticité lorsque le baclofène est inefficace, contre-indiqué ou non toléré. » Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ	<u>Baclofène</u> Utilisé pour le soulagement des signes et des symptômes de la spasticité due à la sclérose en plaques. Peut aussi être utile chez les patients atteints de lésions de la moelle épinière ou autres affections médullaires. <u>Dantrolène</u> Indiqué pour maîtriser les manifestations de spasticité chronique du muscle strié imputables à des lésions de la moelle épinière, la paralysie par encéphalopathie, la sclérose en plaques, ou l'apoplexie, où la spasticité diminue l'utilisation fonctionnelle de l'activité motrice résiduelle, Indiqué avant une chirurgie, comme mesure préventive, chez les malades susceptibles de souffrir d'hyperthermie maligne. Indiqué suite à une crise d'hyperthermie maligne, comme contrôle ultérieur, chez les patients dont		C

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
	<p>positionnement. (Adapté d'ABIKUS 2007, G63, p. 26)</p>	<p>Médicament d'exception La <u>toxine botulinique</u> est administrée en établissement et est payée lorsque prescrite pour la présente indication : « pour le traitement de la dystonie cervicale, du blépharospasme et d'autres conditions graves de spasticité. » Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ</p>	<p>l'état a été stabilisé à l'aide du produit intraveineux. (Pour de plus amples renseignements, voir la section Posologie et administration dans la monographie du Dantrium intraveineux). <u>Tizanidine</u> Utilisé pour réduire la spasticité qui peut accompagner certains troubles médicaux, comme un traumatisme médullaire ou la sclérose en plaques. <u>Toxine botulinique</u> Utilisé pour le traitement de la dystonie cervicale, du blépharospasme associé à la dystonie, du strabisme, du pied bot équin dynamique résultant de la spasticité chez les enfants atteints d'infirmité motrice cérébrale, de l'hyperhidrose axillaire et de la spasticité focale.</p>		
<p>M 4.1 Priorité</p>	<p>Le traitement par toxine botulique peut être envisagé afin de réduire la tonicité et les difformités chez la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral et présentant de la spasticité focale. (Adapté de SIGN 2013, 4.2.2, p. 17)</p>	<p>Médicament d'exception La <u>toxine botulinique</u> est administrée en établissement et est payée lorsque prescrite pour la présente indication : « pour le traitement de la dystonie cervicale, du blépharospasme et d'autres conditions graves de spasticité. » Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Toxine botulinique</u> Utilisé pour le traitement de la dystonie cervicale, du blépharospasme associé à la dystonie, du strabisme, du pied bot équin dynamique résultant de la spasticité chez les enfants atteints d'infirmité motrice cérébrale, de l'hyperhidrose axillaire et de la spasticité focale.</p>		<p>B</p>
<p>M 4.2</p>	<p>Le traitement par toxine botulique pour la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral devrait être employé dans un cadre interdisciplinaire impliquant un physiothérapeute/ergothérapeute et un orthésiste au besoin. (Adapté de SIGN 2013, 4.2.2, p. 17)</p>	<p>Médicament d'exception La <u>toxine botulinique</u> est administrée en établissement et est payée lorsque prescrite pour la présente indication : « pour le traitement de la dystonie cervicale, du blépharospasme et d'autres conditions graves de spasticité. » Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Toxine botulinique</u> Utilisé pour le traitement de la dystonie cervicale, du blépharospasme associé à la dystonie, du strabisme, du pied bot équin dynamique résultant de la spasticité chez les enfants atteints d'infirmité motrice cérébrale, de l'hyperhidrose axillaire et de la spasticité focale.</p>		<p>C</p>

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
M 4.3	<p>L'administration par voie orale de baclofène, de tizanidine ou de dantrolène sodique peut être envisagée pour traiter la spasticité des personnes ayant subi un traumatisme craniocérébral.</p> <p>(Adapté de SIGN 2013, 4.2.3, p. 18)</p> <p>Remarque : Lorsqu'ils prescrivent ces médicaments, les médecins devraient prendre en compte et surveiller leurs effets indésirables sédatifs et cognitifs.</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Baclofène</u> Section 12:20.12 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Dantrolène sodique</u> Section 12:20.08 de la liste de la RAMQ</p> <p>Médicament d'exception</p> <p>La <u>tizanidine</u> (chlorhydrate de) peut être payée lorsque prescrite pour la présente indication :</p> <p>« le traitement de la spasticité lorsque le baclofène est inefficace, contre-indiqué ou non toléré. »</p> <p>Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ</p> <p>Remboursée avec un code sur la prescription si l'utilisation est conforme.</p>	<p><u>Baclofène</u></p> <p>Utilisé pour le soulagement des signes et des symptômes de la spasticité due à la sclérose en plaques.</p> <p>Peut aussi être utile chez les patients atteints de lésions de la moelle épinière ou autres affections médullaires.</p> <p><u>Dantrolène</u></p> <p>Indiqué pour maîtriser les manifestations de spasticité chronique du muscle strié imputables à des lésions de la moelle épinière, la paralysie par encéphalopathie, la sclérose en plaques, ou l'apoplexie, où la spasticité diminue l'utilisation fonctionnelle de l'activité motrice résiduelle,</p> <p>Indiqué avant une chirurgie, comme mesure préventive, chez les malades susceptibles de souffrir d'hyperthermie maligne.</p> <p>Indiqué suite à une crise d'hyperthermie maligne, comme contrôle ultérieur, chez les patients dont l'état a été stabilisé à l'aide du produit intraveineux. (Pour de plus amples renseignements, voir la section Posologie et administration dans la monographie du Dantrium intraveineux).</p> <p><u>Tizanidine</u></p> <p>Utilisé pour réduire la spasticité qui peut accompagner certains troubles médicaux, comme un traumatisme médullaire ou la sclérose en plaques.</p>		C
M 4.4	<p>Un essai de baclofène intrathécal pour le traitement de la spasticité sévère chez la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral peut être envisagé après qu'ont été épuisées les autres options thérapeutiques, soit les médicaments antispasmodiques (p. ex. baclofène, dantrolène, tizanidine, toxine botulique), les plâtres, les attelles et les étirements. L'essai</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Baclofène</u> Section 12:20.12 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Dantrolène sodique</u> Section 12:20.08 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Baclofène</u></p> <p>Utilisés pour le soulagement des signes et des symptômes de la spasticité due à la sclérose en plaques.</p> <p>Peut aussi être utile chez les patients atteints de lésions de la moelle épinière ou autres affections médullaires.</p>		C

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
	<p>devrait être rigoureusement surveillé étant donné les complications possibles, y compris le mauvais fonctionnement de la pompe. On devrait aussi s'assurer que la personne a accès à un suivi continu pour, par exemple, faire remplir la pompe, de même que reconnaître et résoudre les problèmes de fonctionnement.</p> <p>(Adapté de NZGG 2006, 6.1.1, p. 90)</p>	<p>Médicaments d'exception</p> <p>La <u>tizanidine</u> (chlorhydrate de) peut être payée lorsque prescrite pour la présente indication :</p> <p>« le traitement de la spasticité lorsque le baclofène est inefficace, contre-indiqué ou non toléré. »</p> <p>Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ</p> <p>Remboursée avec un code sur la prescription si l'utilisation est conforme.</p> <p>La <u>toxine botulinique</u> est administrée en établissement et est payée lorsque prescrite pour la présente indication :</p> <p>« pour le traitement de la dystonie cervicale, du blépharospasme et d'autres conditions graves de spasticité. »</p> <p>Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Dantrolène</u></p> <p>Indiqué pour maîtriser les manifestations de spasticité chronique du muscle strié imputables à des lésions de la moelle épinière, la paralysie par encéphalopathie, la sclérose en plaques, ou l'apoplexie, où la spasticité diminue l'utilisation fonctionnelle de l'activité motrice résiduelle,</p> <p>Indiqué avant une chirurgie, comme mesure préventive, chez les malades susceptibles de souffrir d'hyperthermie maligne,</p> <p>Indiqué suite à une crise d'hyperthermie maligne, comme contrôle ultérieur, chez les patients dont l'état a été stabilisé à l'aide du produit intraveineux. (Pour de plus amples renseignements, voir la section Posologie et administration dans la monographie du Dantrium intraveineux).</p> <p><u>Tizanidine</u></p> <p>Utilisé pour réduire la spasticité qui peut accompagner certains troubles médicaux, comme un traumatisme médullaire ou la sclérose en plaques.</p>		
<p>NOUV O 2.2</p>	<p>L'administration de 2 à 5 mg de mélatonine pour traiter l'insomnie après un traumatisme craniocérébral devrait être envisagée.</p> <p>(NESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCES :</p> <p>Shekleton et al. (2010)</p> <p>Kemp et al. (2004)</p> <p>Ponsford et al. (2012)</p> <p>Colantonio et al. (2010)</p> <p>Glassner et al. (2013)</p>		<p><u>Mélatonine</u></p> <p>Aide à augmenter la durée totale du sommeil (aspect de la qualité du sommeil) chez les personnes souffrant de restriction du sommeil ou d'horaire altéré du sommeil (p. ex. travail à horaire variable, décalage horaire)</p> <p>Aide à prévenir et/ou réduire les effets du décalage horaire (p. ex. fatigue diurne, sommeil perturbé) pour les personnes voyageant en avion vers l'est et traversant deux fuseaux horaires ou plus</p> <p>Aide à réduire le temps nécessaire pour s'endormir (aspect délai d'endormissement de la qualité du sommeil) chez les personnes souffrant du syndrome de retard de phase du sommeil</p> <p>Aide à rebalancer le cycle veille-sommeil (aspect du rythme circadien)</p>		<p>B</p>

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
NOUV O 2.3	L'administration de 25 à 100 mg de trazodone pour traiter l'insomnie après un traumatisme craniocérébral devrait être envisagée. (INESSS-ONF, 2015) RÉFÉRENCE : Larson and Zollman (2010)	Liste régulière <u>Trazodone</u> Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ	<u>Trazodone</u> Est un antidépresseur utilisé pour traiter les symptômes des troubles dépressifs chez les adultes âgés de plus de 18 ans.	Usage non indiqué	C
NOUV O 2.4 Priorité	Les benzodiazépines (p. ex. le lorazepam) et les autres médicaments hypnotiques non-benzodiazépines (p. ex. la zopiclone) devraient être considérés en dernier recours pour le traitement des troubles du sommeil chez la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral. Cette médication ne devrait pas être prescrite pour plus de 7 jours. (INESSS-ONF, 2015) RÉFÉRENCES : Evidence-Based Review of Moderate To Severe Acquired Brain Injury (ERABI) (2016) ERABI Module 15-Fatigue and Sleep Disorders, p.22, 15.4.3 http://www.abiebr.com/sites/default/files/modules/Module15_Fatigue%20and%20Sleep%20Disorders.pdf Li Pi Shan and Ashworth (2004) Kemp et al. (2004) Aton et al. (2009)	Liste régulière <u>Lorazepam</u> Section 28:24.08 de la liste de la RAMQ	<u>Lorazepam</u> Utilisé pour le soulagement à court terme des manifestations d'anxiété excessive chez les patients souffrant de névrose d'angoisse. Est aussi utile comme traitement d'appoint pour le soulagement de l'anxiété excessive pouvant survenir avant les interventions chirurgicales. <u>Zopiclone</u> Utilisé pour le traitement de courte durée et le soulagement symptomatique de l'insomnie caractérisée par des difficultés d'endormissement, des réveils nocturnes fréquents et/ou un réveil précoce.	Usage non indiqué	C
NOUV O 2.5	Un traitement à court terme sous méthylphénidate devrait être envisagé afin de réduire la somnolence diurne excessive chez la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral. (INESSS-ONF, 2015) Niveau d'évidence : C RÉFÉRENCE : Evidence-Based Review of Moderate To Severe Acquired Brain Injury (ERABI) (2016)	Liste régulière <u>Méthylphénidate</u> (chlorhydrate de) Section 28:20.92 de la liste de la RAMQ <u>Ritalin</u> Section 28:20.92 de la liste de la RAMQ	<u>Méthylphénidate</u> Utilisé pour traiter le TDAH chez les adultes et les enfants de 6 ans ou plus. Le méthylphénidate est vendu sous les noms commerciaux BIPHENTIN, CONCERTA, RITALIN et RITALIN SR. Au moment du présent examen (30 mars 2015), 16 produits génériques à base de méthylphénidate étaient aussi en vente au Canada.	Usage non indiqué	C

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
	ERABI Module 15-Fatigue and Sleep Disorders, p.21, 15.4.2 http://www.abiebr.com/sites/default/files/modules/Module15_Fatigue%20and%20Sleep%20Disorders.pdf	Médicaments d'exception Concerta et Biphentin Annexe Médicaments d'exception de la liste de la RAMQ			
NOUV P 2.4 Priorité	La prescription de prégabaline peut être envisagée pour diminuer la douleur neuropathique centrale causée par des blessures au cerveau ou à la colonne vertébrale. (INESSS-ONF, 2015) RÉFÉRENCE : Evidence-Based Review of Moderate To Severe Acquired Brain Injury (ERABI) (2016) ERABI Module 4-Motor & Sensory Impairment Remediation, p.58, 4.7.4.1 http://www.abiebr.com/sites/default/files/modules/Ch4_Motor%20and%20Sensory%20Impairment%20Remediation.pdf	Liste régulière <u>Prégabaline</u> Section 28:12.92 de la liste de la RAMQ	<u>Prégabaline</u> Utilisé pour le traitement de la douleur neuropathique associée à la neuropathie diabétique et aux névralgies postzostériennes, et de la douleur associée à la fibromyalgie. Elle peut aussi être utile dans le traitement de la douleur neuropathique d'origine centrale.		C
NOUV R 6.1 Priorité	En raison du profil favorable de leurs effets indésirables, les inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine (ISRS) sont recommandés comme traitement de première ligne pour la dépression suivant un traumatisme craniocérébral (TCC). Des données probantes limitées soutiennent l'efficacité de la sertraline (dose initiale de 25 mg; dose visée de 50 à 200 mg/jour) et du citalopram (dose initiale de 10 mg; dose visée de 20 à 40 mg/jour). (INESSS-ONF, 2015) Remarque : La dépression après un TCC est susceptible de répondre à un traitement pharmacologique. Ce traitement peut non seulement diminuer le trouble de l'humeur, mais également soulager d'autres symptômes.	Liste régulière <u>Sertraline</u> (chlorhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ <u>Citalopram</u> (bromhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ	<u>Sertraline</u> Prescrit afin de soulager les symptômes causés par l'une des affections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Dépression (tristesse, changement d'appétit ou de poids, difficulté à se concentrer ou à dormir, fatigue, maux de tête, douleurs et malaises inexpliqués) • Trouble obsessionnel-compulsif • Trouble panique (attaques de panique répétées et inattendues) <u>Citalopram</u> Indiqué dans le soulagement des symptômes de la dépression.		C



N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
	<p>Si les inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine (ISRS) ont été essayés et n'ont pas été efficaces, ou ont causé des effets indésirables ou des interactions médicamenteuses, la personne ayant subi un TCC devrait être référée à un psychiatre détenant de l'expertise en TCC.</p> <p>RÉFÉRENCE : Evidence-Based Review of Moderate To Severe Acquired Brain Injury (ERABI) (2016) ERABI Module 8-Mental Health Issues, p.18, 8.2.3 http://www.abiebr.com/sites/default/files/modules/Module8_Mental%20Health%20Issues_0.pdf</p>				
<p>NOUV R 6.2</p> <p>Priorité</p>	<p>Des stimulants comme le méthylphénidate peuvent être envisagés pour traiter à court terme la dépression suivant un traumatisme craniocérébral; ils peuvent aussi être employés pour augmenter la réponse partielle aux inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine (ISRS), particulièrement en présence de déficits cognitifs, d'apathie et/ou de fatigue.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCE : Lee et al. (2005)</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Méthylphénidate</u> (chlorhydrate de) Section 28:20.92 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Ritalin</u> Section 28:20.92 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Sertraline</u> (chlorhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Citalopram</u> (bromhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Méthylphénidate</u></p> <p>Utilisé pour traiter le TDAH chez les adultes et les enfants de 6 ans ou plus.</p> <p>Est vendu sous les noms commerciaux BIPHENTIN, CONCERTA, RITALIN et RITALIN SR. Au moment du présent examen (30 mars 2015), 16 produits génériques à base de méthylphénidate étaient aussi en vente au Canada.</p> <p><u>Sertraline</u></p> <p>Prescrit afin de soulager les symptômes causés par l'une des affections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dépression (tristesse, changement d'appétit ou de poids, difficulté à se concentrer ou à dormir, fatigue, maux de tête, douleurs et malaises inexplicables) • Trouble obsessionnel-compulsif • Trouble panique (attaques de panique répétées et inattendues) <p><u>Citalopram</u></p> <p>Indiqué dans le soulagement des symptômes de la dépression.</p>	<p>Usage non indiqué</p>	<p>B</p>

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
NOUV R 6.3	L'utilisation d'antidépresseurs tricycliques (ATC) (la désipramine) peut être envisagée comme option de troisième ligne pour traiter la dépression suivant un traumatisme craniocérébral, quoiqu'une efficacité réduite et un risque plus élevé d'effets indésirables, y compris des convulsions, puissent limiter leur utilisation. (INESSS-ONF, 2015) RÉFÉRENCE : Wroblewski et al. (1996)	Liste régulière <u>Désipramine</u> (chlorhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ	<u>Désipramine</u> Aide à redresser l'humeur et à éliminer ou diminuer d'autres symptômes associés avec une dépression.		C
NOUV R 8.1 Priorité	En raison de leur niveau favorable de tolérance et de leur utilité à large spectre, les inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine (ISRS) peuvent être envisagés comme traitement pour l'anxiété chez les personnes ayant subi un traumatisme craniocérébral (TCC). (INESSS-ONF, 2015) Remarque : Un nombre insuffisant de recherches a été effectué à propos du traitement pharmacologique des troubles anxieux après un TCC, cependant il existe beaucoup de données probantes pour soutenir leur traitement dans la population qui n'a pas subi de TCC.	Liste régulière <u>Sertraline</u> (chlorhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ <u>Citalopram</u> (bromhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ	<u>Sertraline</u> Prescrit afin de soulager les symptômes causés par l'une des affections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Dépression (tristesse, changement d'appétit ou de poids, difficulté à se concentrer ou à dormir, fatigue, maux de tête, douleurs et malaises inexpliqués) • Trouble obsessionnel-compulsif • Trouble panique (attaques de panique répétées et inattendues) <u>Citalopram</u> Indiqué dans le soulagement des symptômes de la dépression.	Usage non indiqué	C
NOUV R 8.2 Priorité	L'utilisation des benzodiazépines comme traitement de première ligne pour l'anxiété chez les personnes ayant subi un traumatisme craniocérébral (TCC) N'EST PAS recommandée en raison des effets potentiels sur l'éveil, la cognition et la coordination motrice. Le potentiel de dépendance/d'abus associé à ces molécules constitue également une préoccupation	Liste régulière <u>Benzodiazépines</u> Section 28:24.08 de la liste de la RAMQ			C

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
	<p>compte tenu du nombre élevé de troubles d'utilisation de substances prétraumatiques observés chez les personnes ayant subi un TCC. Néanmoins, une utilisation à court terme de ces molécules peut être bénéfique pendant les périodes de crise ou de détresse aiguës.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCE : Waldron-Perrine et al. (2008)</p>				
R 9.1	<p>L'utilisation de neuroleptiques de 2^e génération est recommandée pour le traitement de la psychose, car ils présentent moins de symptômes extrapyramidaux que les neuroleptiques de 1^{re} génération, et ils exercent leurs effets sur des sites différents des récepteurs D2.</p> <p>(Adapté de NGWG 2006, p. 1475)</p> <p>Remarque : Les neuroleptiques de 1^{re} génération ont aussi été associés à un plus grand effet sur la récupération neurologique. Le recours continu à la médication antipsychotique devrait être périodiquement réévalué; il est nécessaire de surveiller le poids, les paramètres métaboliques et les symptômes extrapyramidaux d'apparition tardive. Puisque tous les neuroleptiques diminuent à différents degrés le seuil d'apparition des convulsions, un essai initial avec un anticonvulsivant devrait être envisagé si l'élévation du risque de convulsions est une préoccupation importante.</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Antipsychotiques</u></p> <p>Section 28:16.08 de la liste de la RAMQ</p>			C

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
NOUVR 10.1	<p>Dans le cas d'un état grave, voire potentiellement fatal, d'agitation et de comportements agressifs portant atteinte à la sécurité du patient ou du personnel, l'administration de neuroleptiques ou de benzodiazépines intramusculaires peut être envisagée.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCE :</p> <p>Evidence-Based Review of Moderate To Severe Acquired Brain Injury (ERABI) (2016)</p> <p>ERABI Module 12-Neuropharmacology, p.25;36;38</p> <p>http://www.abiebr.com/sites/default/files/modules/Module12_Neuropharmacological%20Interventions%20_0.pdf</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Antipsychotiques</u></p> <p>Section 28:16.08 de la liste de la RAMQ</p> <p>Liste régulière</p> <p><u>Midazolam</u> (benzodiazépine en solution injectable)</p> <p>Section 28:24.08 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Midazolam</u></p> <p>Utile dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • En tant que prémédication intramusculaire avant une chirurgie ou des examens diagnostiques. • En tant qu'agent intraveineux chez les patients qui ont besoin de sédation, d'un effet anxiolytique et d'amnésie avant et pendant de courtes interventions endoscopiques ou diagnostiques et une cardioversion électrique. • En tant qu'agent intraveineux de substitution pour l'induction de l'anesthésie. 	Usage non indiqué	C
NOUVR 10.2	<p>L'administration de neuroleptiques par voie orale devrait être considérée, en tenant compte du délai d'action, pour traiter un état grave d'agitation et de comportements agressifs sévères portant atteinte à la sécurité du patient ou du personnel. Les neuroleptiques de 2^e génération dont la quétiapine, la ziprasidone, l'olanzapine et la risperidone sont à privilégier par rapport aux neuroleptiques de 1^{re} génération, bien que les effets indésirables de la methotrimeprazine soient limités.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCES :</p> <p>Chew and Zafonte (2009)</p> <p>Bhatnagar et al. (2016)</p> <p>Elovic et al. (2008)</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Quétiapine</u></p> <p>Section 28:16.08 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Ziprasidone</u></p> <p>Section 28:16.08 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Olanzapine</u></p> <p>Section 28:16.08 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Risperidone</u></p> <p>Section 28:16.08 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Méthotrimeprazine</u></p> <p>Section 28:16.08 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Quétiapine</u></p> <p>Utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • traiter les symptômes de schizophrénie, comme des hallucinations (entendre ou voir des choses qui n'existent pas), de fausses idées fixes, une méfiance inhabituelle ou un repli sur soi. Les patients peuvent aussi se sentir déprimés, anxieux ou tendus. • traiter les symptômes de manie associée au trouble bipolaire, comme les pensées qui défilent, l'irritabilité, l'agressivité, l'agitation, un comportement impulsif ou une élévation excessive de l'humeur; • traiter les symptômes de dépression associée au trouble bipolaire, comme la tristesse, le sentiment de culpabilité, le manque d'énergie, la perte d'appétit et/ou les troubles du sommeil. <p><u>Ziprasidone</u></p> <p>Sert à traiter les symptômes de la schizophrénie et des troubles psychotiques apparentés, ainsi que les symptômes des épisodes maniaques ou mixtes associés au trouble bipolaire.</p>	Usage non indiqué	C

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
			<p><u>Olanzapine</u> Utilisé pour traiter les symptômes de la schizophrénie et des troubles psychotiques apparentés ainsi que ceux du trouble bipolaire.</p> <p><u>Rispéridone</u> Schizophrénie :</p> <ul style="list-style-type: none"> Sert à traiter les symptômes de la schizophrénie et des troubles psychotiques apparentés, comme les hallucinations (entendre ou voir des choses qui n'existent pas), les idées délirantes, la méfiance excessive et le repliement affectif. Les personnes atteintes de schizophrénie peuvent aussi se sentir déprimées, anxieuses ou tendues. <p>Démence grave liée à la maladie d'Alzheimer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Peut également être utilisé comme traitement de courte durée chez les personnes atteintes de démence liée à la maladie d'Alzheimer, particulièrement pour contrôler les comportements agressifs ou les symptômes psychotiques (comme être convaincu de choses qui ne sont pas vraies ou voir, sentir ou entendre des choses qui n'existent pas) lorsqu'il y a un risque que la personne se blesse ou en blesse une autre. <p>Manie aiguë associée au trouble bipolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> Peut être utilisé pour le traitement aigu des épisodes maniaques associés au trouble bipolaire. Parmi les signes et les symptômes de la manie bipolaire, on compte : sentiment d'invincibilité ou de toute-puissance, estime de soi gonflée, pensées accélérées, fuites des idées, réaction excessive à ce que l'on entend ou l'on voit, fausse interprétation des événements, activité excessive, discours très rapide, trop fort ou plus volubile que d'habitude, besoin réduit de sommeil et mauvais jugement. 		

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
			<p><u>Méthotriméprazine</u></p> <p>Utilisé dans les situations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les maladies mentales y compris la schizophrénie, les troubles affectant les personnes âgées, les syndromes maniaco-dépressifs. • Les troubles associés à l'anxiété et à la tension. • La douleur due au cancer, au zona, à la névralgie du trijumeau, aux névralgies intercostales, aux algies des amputés et aux douleurs musculaires. • Avant et après une intervention chirurgicale, comme sédatif et pour calmer la douleur. • Les nausées et les vomissements • L'insomnie 		
<p>NOUV R 10.3</p> <p>Priorité</p>	<p>Le propranolol et le pindolol sont tous deux recommandés pour traiter les comportements agressifs après un traumatisme craniocérébral, particulièrement chez les personnes en amnésie post-traumatique (APT). Des études rapportent l'efficacité du propranolol (dose maximale de 420 à 520 mg/jour) et aussi du pindolol (dose maximale de 40 à 100 mg/jour) pour traiter les comportements agressifs chez cette population, s'il n'y a pas de contrindications médicales.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCE :</p> <p>Evidence-Based Review of Moderate To Severe Acquired Brain Injury (ERABI) (2016) ERABI Module 8-Mental Health Issues, p.37-38</p> <p>http://www.abiebr.com/sites/default/files/modules/Module8_Mental%20Health%20Issues_0.pdf</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Propranolol</u> (chlorhydrate de) Section 24:24 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Pindolol / hydrochlorothiazide</u> Section 24:24 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Propranolol</u></p> <p>Utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le traitement d'entretien de l'hypertension (haute pression); • Le traitement préventif de l'angine de poitrine (syndrome caractérisé par une douleur vive dans la poitrine et de la difficulté à respirer, qui se manifeste souvent pendant une activité physique). <p><u>Pindolol</u></p> <p>Utilisé pour traiter l'hypertension artérielle (haute pression). On l'utilise aussi pour prévenir l'angine de poitrine (affection causant une douleur à la poitrine).</p> <p><u>Hydrochlorothiazide</u></p> <p>Utilisé pour traiter l'œdème (enflure) associé à l'insuffisance cardiaque, la cirrhose du foie, la corticothérapie ou l'oestrogénothérapie ainsi que l'œdème dû à un problème rénal ; soit pour traiter l'hypertension ou la toxémie (hypertension) de la grossesse.</p>	<p>Usage non indiqué</p>	<p>A</p>

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
R 10.4	L'administration de valproate (750 à 2250 mg/jour) et/ou de carbamazépine (200 à 1200 mg/jour) pour atteindre l'écart thérapeutique devrait être envisagée comme option pour traiter les comportements agressifs chez les personnes ayant subi un traumatisme craniocérébral, particulièrement chez celles qui présentent des convulsions concomitantes. (Adapté de NGWG 2006, p.1492)	Liste régulière <u>Valproate sodique</u> Section 28:12.92 de la liste de la RAMQ <u>Carbamazépine</u> Section 28:12.92 de la liste de la RAMQ	<u>Valproate sodique</u> Utilisé pour maîtriser l'épilepsie. <u>Carbamazépine</u> Utilisé pour : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire le nombre de vos crises épileptiques; • Soulager la douleur provoquée par la névralgie du trijumeau • Traiter votre manie aiguë ou votre trouble bipolaire 	Usage non indiqué	C
NOUV R 10.5 Priorité	L'administration d'amantadine (100 mg deux fois par jour) ou de méthylphénidate peut être envisagée chez les personnes ayant subi un traumatisme craniocérébral quand on soupçonne qu'un trouble de l'éveil et de l'attention peut être un facteur d'agitation. (INESSS-ONF, 2015) RÉFÉRENCES : Hammond et al. (2014) Hammond et al. (2015)	Liste régulière <u>Amantadine</u> (chlorhydrate d') Section 28:36.04 de la liste de la RAMQ <u>Méthylphénidate</u> (chlorhydrate de) Section 28:20.92 de la liste de la RAMQ <u>Ritalin</u> Section 28:20.92 de la liste de la RAMQ	<u>Amantadine</u> Utilisé pour prévenir et traiter des infections dues au virus de la grippe A. Utilisé aussi pour soigner la maladie de Parkinson et pour stabiliser à court terme les symptômes de type parkinsonien provoqués par certains médicaments. <u>Méthylphénidate</u> Utilisé pour traiter le TDAH chez les adultes et les enfants de 6 ans ou plus. Le méthylphénidate est vendu sous les noms commerciaux BIPHENTIN, CONCERTA, RITALIN et RITALIN SR. Au moment du présent examen (30 mars 2015), 16 produits génériques à base de méthylphénidate étaient aussi en vente au Canada.	Usage non indiqué	B
NOUV R 10.6	L'administration de sertraline peut être envisagée comme option thérapeutique chez les personnes présentant un niveau modéré d'agitation et d'irritabilité après un traumatisme craniocérébral. L'administration d'autres classes d'inhibiteurs sélectifs de la recapture de la sérotonine (ISRS) peut être envisagée lorsque la sertraline n'est pas tolérée par la personne. (INESSS-ONF, 2015)	Liste régulière <u>Sertraline</u> (chlorhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ <u>Citalopram</u> (bromhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ	<u>Sertraline</u> Prescrit afin de soulager les symptômes causés par l'une des affections suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Dépression (tristesse, changement d'appétit ou de poids, difficulté à se concentrer ou à dormir, fatigue, maux de tête, douleurs et malaises inexplicables) • Trouble obsessionnel-compulsif • Trouble panique (attaques de panique répétées et inattendues) 	Usage non indiqué	B

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
	<p>RÉFÉRENCES :</p> <p>ABIKUS (2007), G29, p.21 http://www.abiebr.com/pdf/abikus_aug_07.pdf</p> <p>Kant et al. (1998)</p>		<p><u>Citalopram</u></p> <p>Indiqué dans le soulagement des symptômes de la dépression.</p>		
<p>NOUV R 10.7</p>	<p>Les antidépresseurs tricycliques peuvent être envisagés comme option de 3^e ligne pour le traitement des comportements agressifs après un traumatisme craniocérébral, particulièrement chez les personnes qui présentent un trouble du sommeil/éveil associé. S'il est décidé de les utiliser, il est préférable d'administrer de la nortriptyline ou de la désipramine en raison de leur tolérabilité.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCE :</p> <p>Warden et al. (2006), p.1492</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Désipramine</u> (chlorhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Nortriptyline</u> (chlorhydrate de) Section 28:16.04 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Désipramine</u></p> <p>Aide à redresser l'humeur et à éliminer ou diminuer d'autres symptômes associés avec une dépression.</p> <p><u>Nortriptyline</u></p> <p>Utilisé pour soigner une dépression.</p>	<p>Usage non indiqué</p>	<p>C</p>
<p>NOUV R 10.8</p>	<p>L'administration de neuroleptiques de 1^{re} génération et de benzodiazépines pour traiter l'agitation ou les comportements agressifs chez les personnes ayant subi un traumatisme craniocérébral (TCC) devrait être réduite au minimum puisque ces médicaments peuvent ralentir la récupération après un TCC, en plus d'avoir un effet négatif sur la cognition.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCE :</p> <p>ABIKUS (2007),G15, p.19 http://www.abiebr.com/pdf/abikus_aug_07.pdf</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Benzodiazépines</u> Section 28:24.08 de la liste de la RAMQ</p>			<p>C</p>

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
NOUVR 11.1	<p>L'administration de médicaments fréquemment utilisés dans la gestion des symptômes similaires au trouble bipolaire (c.-à-d. manie et humeur dépressive), par exemple le lithium, les anticonvulsivants et les neuroleptiques, devrait être envisagée, même si les données probantes sont insuffisantes pour soutenir ou contredire leur utilisation chez les personnes ayant subi un traumatisme craniocérébral. Le lithium nécessite une surveillance étroite parce que ses effets indésirables peuvent en limiter l'utilisation chez cette population.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCES :</p> <p>Evidence-Based Review of Moderate To Severe Acquired Brain Injury (ERABI) (2016) ERABI Module 12-Neuropharmacology, p.25;36;38 http://www.abiebr.com/sites/default/files/modules/Module12_Neuropharmacological%20Interventions%20_0.pdf Chew and Zafonte (2009)</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Lithium</u> (carbonate de) Section 28:28 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Anticonvulsivants</u> Section complète 28:12 de la liste de la RAMQ</p> <p><u>Antipsychotiques</u> Section complète 28:16.08 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Lithium</u></p> <p>Indiqué dans le traitement au lithium des accès de manie chez des patients atteints de psychose maniaco-dépressive. On a démontré que le traitement d'entretien était efficace pour prévenir ou diminuer la fréquence des récurrences chez les patients atteints d'une psychose maniacodépressive bipolaire (ayant des antécédents de manie).</p>		C
T 2.3	<p>Un médicament anticholinergique pour un problème de continence devrait être prescrit à la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral seulement après démonstration que la vessie est hyperactive. Un examen urodynamique est considéré comme une mesure optimale.</p> <p>(Adapté de NZGG 2006, 6.1.3, p. 93)</p> <p>Remarque : Les médicaments anticholinergiques sont associés à des complications, notamment des atteintes sur les plans cognitifs et mnésiques.</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Anticholinergiques</u> Section 28:36.08 de la liste de la RAMQ</p>			C

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
NOUV T 2.8	<p>Une bactériurie asymptomatique ne devrait être traitée avec une antibiothérapie que dans des circonstances exceptionnelles après un traumatisme craniocérébral, par exemple une grossesse, une procédure urologique planifiée, et une détérioration de l'état cognitif.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCES : Lin and Fajardo (2008) Colgan et al. (2006)</p>	<p>Liste régulière <u>Antibiotiques</u> Section 52:04.04 de la liste de la RAMQ</p>			C
NOUV T3.2	<p>Les anticonvulsivants, en particulier la phénytoïne et le lévétiracétam, sont indiqués pour diminuer l'incidence de convulsions post-traumatiques dans les 7 premiers jours après le traumatisme. L'administration de routine d'anticonvulsivants pour prévenir les convulsions post-traumatiques tardives plus de 7 jours après le traumatisme n'est pas recommandée.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>RÉFÉRENCE : Brain Trauma Foundation (2007)</p>	<p>Liste régulière <u>Anticonvulsivants</u> Section: 28:12 de la liste de la RAMQ <u>Phénytoïne</u> Section 28:12.12 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Phénytoïne</u> Utilisé pour prévenir et maîtriser les crises d'épilepsie, tout particulièrement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les crises tonico-cloniques généralisées (grand mal) et les crises psychomotrices; • Prévenir et traiter les crises qui pourraient se produire pendant ou après une chirurgie du cerveau ou du système nerveux central. <p><u>Lévétiracétam</u> Indiqué comme traitement adjuvant chez les patients épileptiques dont les crises ne sont pas contrôlées de manière satisfaisante par les traitements classiques.</p>		C
NOUV T 3.3 Priorité	<p>Dans l'éventualité où l'utilisation d'anticonvulsivants est indiquée durant les phases aiguë et chronique du traumatisme craniocérébral, on devrait choisir les médicaments dont les profils d'effets indésirables sont les plus favorables, car ces médicaments ont d'importants effets indésirables et autres effets au plan neuropsychologique.</p> <p>(INESSS-ONF, 2015)</p> <p>Remarque : Par exemple, malgré que la phénytoïne puisse avoir des effets négatifs</p>	<p>Liste régulière <u>Anticonvulsivants</u> Section 28:12 de la liste de la RAMQ <u>Phénytoïne</u> Section 28:12.12 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Phénytoïne</u> :</p> <p>Utilisé pour prévenir et maîtriser les crises d'épilepsie, tout particulièrement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les crises tonico-cloniques généralisées (grand mal) et les crises psychomotrices; • Prévenir et traiter les crises qui pourraient se produire pendant ou après une chirurgie du cerveau ou du système nerveux central. 		C

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
	<p>sur la performance cognitive et la récupération, elle peut quand même être envisagée comme médicament de première ligne pour traiter les convulsions précoces dans la phase aigüe, étant donné qu'elle est facile à administrer et à surveiller. Les cliniciens devraient être particulièrement vigilants et surveiller l'apparition des effets indésirables des médicaments anticonvulsivants sur la cognition et ne pas tenir pour acquis que ces médicaments ne présentent pas de risque de déficit cognitif, comportemental, physique et neuroendocrinien, en plus d'avoir des effets potentiels négatifs sur la récupération à long terme.</p> <p>RÉFÉRENCE : Evidence-Based Review of Moderate To Severe Acquired Brain Injury (ERABI) (2016) ERABI Module 10- Post-Traumatic Seizure Disorder, p.12, 10.4 http://www.abiebr.com/sites/default/files/modules/Ch10_Post-Traumatic%20Seizure%20Disorder%20.pdf</p>				
T 4.2	<p>L'héparine de bas poids moléculaire (HBPM) est préférable à l'héparine non fractionnée pour la thromboprophylaxie veineuse après un traumatisme craniocérébral (TCC). (Adapté d'ABIKUS 2007, G77, p. 28)</p> <p>Remarque : Les données probantes soutenant cette recommandation proviennent principalement de la littérature en traumatologie/médecine et ne ciblent pas spécifiquement les personnes ayant subi un TCC.</p>	<p>Liste régulière <u>Héparin</u> Section 20:12.04 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Héparine</u> Utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Empêcher la coagulation du sang dans le cadre de nombreuses interventions chirurgicales et non chirurgicales • Prévenir et arrêter le déplacement de caillots sanguins dans les veines • Prévenir et arrêter le déplacement de caillots sanguins vers les poumons • Traiter certains troubles de la coagulation sanguine • Prévenir la coagulation sanguine lors d'une chirurgie • Prévenir et traiter les caillots sanguins dans les artères 		<p>C</p>

N°	Recommandation	RAMQ (Québec uniquement)	Indications selon Santé Canada	Particularité	Niveau d'évidence
T 8.1	<p>Quand l'ossification hétérotopique s'est développée chez la personne ayant subi un traumatisme craniocérébral, le traitement devrait inclure de l'étédronate et/ou des médicaments anti-inflammatoires non stéroïdiens.</p> <p>(Adapté d'ABIKUS 2007, G75, p. 28)</p>	<p>Liste régulière</p> <p><u>Étidronate disodique</u></p> <p><u>étédronate disodique/calcium</u> (carbonate de)</p> <p>Section 92:24 de la liste de la RAMQ</p>	<p><u>Étidronate disodique</u></p> <p>Utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le traitement de la maladie osseuse de Paget symptomatique. • Le maintien à court terme (de 30 à 90 jours) du taux de calcium sanguin après le traitement par l'étédronate administré par perfusion chez les patients présentant une hypercalcémie tumorale (c.-à-d., une élévation du taux de calcium sanguin causée par une affection maligne). 	Usage non indiqué	C